



LA FIBRE OPTIQUE A CLAIX **EN QUESTIONS**

Le déploiement de la fibre optique est composé de deux phases :

- **Le déploiement Horizontal**, ou déploiement du réseau de transport, permet de raccorder le Nœud de Répartition Optique (situé à Pont de Claix) aux nouvelles Armoires de Rue. Ce réseau appartient à chaque opérateur et n'est pas mutualisé. Les armoires sont mutualisées et sont prévues pour pouvoir accueillir les autres opérateurs.

Concernant Claix, plus d'une douzaine d'Armoires de Rue vont être déployées entre le premier et le deuxième trimestre.

- **Le déploiement Vertical**, ou déploiement du réseau de desserte, permet de raccorder les Armoires de Rue à chaque logement. Ce réseau de desserte est mutualisé, le raccordement à un opérateur tiers est possible sous réserve que chaque opérateur soit raccordé à l'Armoire de Rue.

Concernant Claix, sous réserve du bon déroulement des travaux des Armoires de Rue, le raccordement devrait commencer au troisième trimestre 2016.

Attention dans le cas des copropriétés, une partie du déploiement se situe dans le domaine privé. Il sera nécessaire d'avoir une décision de l'assemblée générale pour autoriser le Syndic à signer une convention de déploiement de la fibre dans les parties communes (voirie privé, gaines technique,...), il vous appartiendra de vous rapprocher de votre Syndic de copropriété.

Ou passe la fibre ? Comment va se passer le raccordement de ma maison/mon appartement ?

Le réseau est déployé en utilisant les infrastructures existantes (fourreaux, chambre de tirage, aérien,...) en parallèle du réseau téléphonique (celui-ci n'est pas remplacé par la fibre).

Concernant le raccordement final :

Pour les quelques mètres permettant d'entrer dans une maison

Pour les appartements, la fibre est censée être distribuée dans les étages par les gaines techniques

Nous n'avons pas les éléments permettant de répondre à chaque cas, il vous appartiendra de voir ces détails avec l'installateur.

Est-il possible de se déclarer en Mairie comme étant intéressé par la Fibre ?

La Mairie ne tient pas de liste des personnes intéressées par la Fibre, il vous appartiendra de prendre contact avec le service commercial d'un opérateur présent lors de la commercialisation des offres.

Quand est-ce que je vais avoir la fibre ?

Est-ce que ma rue/mon lotissement/mon quartier sera éligible ?

Tout le territoire communal est annoncé comme étant éligible à la fibre une fois le déploiement « horizontal » terminé.

La seule date annoncée est le début des premiers raccordements « d'ici la fin de l'année ».

J'habite loin d'une armoire de rue, est-ce que j'aurai moins de débit ?

La fibre optique permet des connexions d'environ 10km depuis l'armoire de rue.
Contrairement à l'ADSL, il n'y a pas de perte de débit en fonction de la distance.

Est-ce que je pourrai m'abonner chez l'opérateur Y ?

Orange, opérateur privé, déploie actuellement le réseau fibre optique sur la commune en tant qu' « opérateur-constructeur ».

Il pourra une fois le réseau déployé commercialiser des offres en tant qu' « opérateur-commercial ».

Une fois les armoires opérationnelles, Orange a l'obligation d'en informer les autres opérateurs.
En revanche, ils n'ont aucune obligation de s'y installer ou de commercialiser des offres.

Nous n'avons pas d'information sur la future présence/absence des autres opérateurs.

J'habite le quartier X, quel sera mon débit ? Quels seront les services disponibles ?

Nous n'avons pas ce type de renseignements, il vous appartiendra de prendre contact avec le service commercial d'un opérateur présent lors de la commercialisation des offres.

Combien ça coûte ?

En immeuble, il n'y a normalement pas de frais de raccordement.

Certains opérateurs peuvent appliquer des frais de raccordements pour les habitations individuelles.

Concernant les abonnements, il vous appartiendra de prendre contact avec le service commercial d'un opérateur présent lors de la commercialisation des offres.

En complément :

Le guide de l'ARCEP :

<http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/fibre/guide-fibre-immeubles-2011.pdf>

La convention type proposé par l'ARCEP :

http://arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/fibre/convention_type_fibre_0511.pdf

La convention type d'Orange

<http://reseaux.orange.fr/files/convention-syndic.pdf>